



**Dispositif électronique de mesure et d'asservissement  
modèles IDM2/IDM3 et PEP 36 D (alias IDS 2 D) pour doseuses pondérales**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure, des dispositions transitoires prévues à l'article 24 de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales et du décret n° 76-279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : doseuses.

**FABRICANT :**

SOCIÉTÉ MASTER K, 38 AVENUE DES FRÈRES MONTGOLFIER, 69686 CHASSIEU (FRANCE).

**OBJET :**

La présente décision transfère au fabricant désigné ci-dessus :

- le bénéfice des approbations de modèle antérieurement accordées à la société ARPEGE par la décision n° 89.1.04.644.1.3 du 3 octobre 1989 (1) et par la décision n° 92.00.683.006.1 du 9 novembre 1992 (2) relatives au dispositif électronique de mesure et d'asservissement modèle IDM 2 / IDM 3 pour doseuses pondérales ;
- le bénéfice de l'approbation de modèle antérieurement accordée à la société SIPP par la décision n° 91.00.683.006.1 du 10 décembre 1991 (3) relative au dispositif électronique de mesure et d'asservissement modèle PEP 36 D (alias ARPEGE IDS 2 D) pour doseuses pondérales fabriqué par la société ARPEGE ;

Elle renouvelle ces décisions d'approbation de modèle.

**INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :**

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est remplacé par celui figurant dans le titre de la présente décision.

Le numéro de la présente décision devra figurer dans le carnet métrologique des instruments utilisés pour un usage réglementé équipés de ce module.

**VALIDITÉ :**

La limite de validité de la présente décision est fixée au 31 décembre 2008.

**DÉPÔT DE MODÈLE :**

Les plans et schémas sont déposés à la Sous-Direction de la Métrologie à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de RHÔNE-ALPES sous les références DA 24.75, DA 24.234 et DA 24.594, à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France sous la référence DA 13.867 et chez le fabricant.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

- (1) Revue de métrologie, juillet 89, page 901
- (2) Revue de métrologie, novembre 1992 page 1721
- (3) Revue de métrologie, février 1992, page 203